



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS



La Communauté de communes du Pays des Herbiers est dotée de cinq déchèteries : aux Herbiers, aux Epesses, à Beaurepaire, à Mouchamps et à Vendrennes.



Article 1 : Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné, réservé aux particuliers pour le dépôt de leurs déchets occasionnels et encombrants qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique).

Les artisans, commerçants, industriels et exploitants agricoles peuvent venir sous certaines conditions tarifaires, déposer leurs déchets en nature et en volume comparables à ceux des particuliers.

Un tri préalable, en plus de celui effectué sur le site, doit être effectué par l'utilisateur lui-même afin de faciliter la récupération de certains matériaux.

Article 2 : Rôle des déchèteries

La mise en place des déchèteries répond aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions.
- Supprimer les dépôts et décharges sauvages
- Economiser les matières premières en recyclant et en valorisant un maximum de déchets tels que défini à l'article 4 du présent règlement,
- S'assurer d'une filière d'élimination des déchets toxiques conforme à la réglementation et à la protection de l'environnement.

Article 3 : horaires d'ouverture

		Déchèterie de Beaurepaire	Déchèterie des Epesses	Déchèterie des Herbiers	Déchèterie de Mouchamps	Déchèterie de Vendrennes
LUNDI	MATIN	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00
	APRES-MIDI		14h30 à 17h30	14h30 à 17h30	14h30 à 17h30	
MARDI	MATIN					
	APRES-MIDI			14h30 à 17h30		
MERCREDI	MATIN			9h00 à 12h00		
	APRES-MIDI			14h30 à 17h30		
JEUDI	MATIN					
	APRES-MIDI			14h30 à 17h30		
VENDREDI	MATIN	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00
	APRES-MIDI		14h30 à 17h30	14h30 à 17h30	14h30 à 17h30	
SAMEDI	MATIN	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00
	APRES-MIDI		14h30 à 17h30	14h30 à 17h30	14h30 à 17h30	

Les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Le dépôt de déchets est interdit en dehors des heures d'ouverture.

Article 4 : déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Bois
- Déchets de jardin : petits branchages, tontes de pelouse, herbes,...exempts de tout corps étrangers (terre, pierre, ferraille, plastiques, ...)
- Encombrants – déchets composites (poussettes, canapés, literies, ...),
- Plastiques durs (salons de jardin, sceaux, toboggans, ...),
- Polystyrène,
- Placo-plâtre,
- Gravats des ménages,
- Ferrailles et métaux non ferreux (vieux vélos, grillages, tôles, vieilles ferrailles ...),
- Cartons pliés
- Déchets ultimes (laine de verre, déchets souillés...),
- Huiles végétales et minérales usagées des particuliers,
- Papier,
- Verre,
- Les déchets dangereux spécifiques (peintures, acides, bases, solvants,) des ménages,
- Piles des ménages,
- Batteries des ménages,
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (ordinateurs, imprimantes, téléviseurs, lecteur DVD, Hi-fi, réfrigérateurs, fours micro-ondes,...),
- Les déchets d'amiante (sous conditions d'inscription auprès de la Communauté de communes, à dates définies et quantités limitées à 12 plaques soit environ 15m² ou équivalent),
- Tubes néons, lampes à économie d'énergie.
- Radiographies
- Cartouches d'encre

Articles 5 : déchets refusés

Sont refusés les déchets suivants :

- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets toxiques, chimiques, liés aux activités industrielles, artisanales, commerciales et agricoles,
- Les décombres provenant de démolitions d'immeubles,
- Les déchets explosifs et radioactifs,
- Les déchets hospitaliers et médicaux,
- Les pneumatiques,
- Les déchets non identifiés,

Cette liste n'étant pas limitative, l'agent d'accueil est habilité à refuser les déchets qui de par leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation.

Article 6 : cas particuliers

La collecte et le conditionnement de certains déchets peuvent être soumis à une réglementation stricte qui oblige la Communauté de communes à mettre en place un protocole spécifique (cas des déchets amiantés notamment). L'utilisateur devra alors se conformer au protocole qui lui sera indiqué par l'agent d'accueil ou les services communautaires.

Article 7 : déchets industriels spéciaux

Il s'agit des déchets toxiques produits par les entreprises (peintures, vernis, colles, solvants...)
Ils ne sont acceptés sur aucune déchèterie de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Article 8 : limitation de l'accès aux déchèteries

Les déchèteries sont accessibles à l'ensemble des usagers des communes appartenant à la Communauté de communes (Les Herbiers, Beaurepaire, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Les Epesses, St Mars-la-Réorthe, St-Paul-en-Pareds et Vendrennes). Il pourra être demandé à l'utilisateur de justifier de son domicile. La Communauté de communes se réserve le droit d'établir un document ou tout autre moyen à sa convenance permettant d'identifier les véhicules entrant sur le site.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
L'accès à chacune des déchèteries se fait par le biais d'une barrière automatique s'ouvrant sur présentation d'un badge.

Particuliers :

Chaque foyer de la Communauté de communes dispose d'une TRlcarte comprenant 12 passages par année calendaire dont le montant est compris dans la redevance. Les dépôts sont limités à 1 m³ par passage. Au-delà, chaque passage est facturé 2 €. Le badge est à retirer au service environnement de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et rechargé automatiquement à 12 passages au 1^{er} janvier de chaque année.
En cas de perte de son badge, l'utilisateur s'acquittera d'un montant de 5€ sur sa prochaine facture pour obtenir une nouvelle TRlcarte.

Professionnels :

Sur justification de leur inscription au registre du commerce, les professionnels de la Communauté de communes du Pays des Herbiers se présentent au service environnement pour retirer la TRlcarte.

Ces derniers sont soumis à une tarification en fonction de la nature et du volume des dépôts. Toute entrée engendre la facturation minimum d'un m³ par passage. La valeur des dépôts et le montant sont fixés par délibération du conseil de communauté. L'agent d'accueil fera une estimation visuelle du volume et de la nature des déchets apportés. Les autoentrepreneurs et structures d'aides à domicile sont acceptés en déchèteries selon les mêmes modalités que les professionnels.

Pour les usagers (particuliers ou professionnels) ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de communes, l'accès est payant selon les tarifs appliqués aux professionnels. Ils doivent venir retirer leur badge au service environnement de la Communauté de communes.

La collectivité se chargera de la facturation qui a lieu deux fois par an. Tout versement de rémunération au gardien est interdit.

Article 9 : stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries sur le quai n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchèteries.

Article 10 : comportement des usagers

L'accès aux déchèteries, les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- S'adresser à l'agent d'accueil dès leur arrivée sur le quai, avant toute manœuvre de déchargement,
- Respecter les règles de circulation sur les sites (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de la circulation),
- Respecter les instructions de l'agent d'accueil,
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Déposer les déchets aux endroits désignés,
- Ne pas déposer de déchets en dehors des heures d'ouverture des déchèteries.

Article 11 : modalités de dépôt

L'utilisateur est tenu d'effectuer lui-même le tri de ses déchets et leur déversement dans les bennes ou conteneurs correspondants sous le contrôle de l'agent d'accueil des sites. Un pré tri à son domicile est conseillé. En cas de doute, il devra s'adresser à l'agent d'accueil qui le conseillera.

Pour le site des Herbiers, l'utilisateur fera un premier arrêt à hauteur du bâtiment de l'écocyclerie pour s'adresser à l'agent d'accueil qui lui indiquera la conduite à tenir suivant le contenu du chargement de l'utilisateur.

Il devra se conformer aux indications de l'agent d'accueil.

Article 12 : gardiennage et accueil des utilisateurs

Les agents d'accueil sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de leur déchèterie
- de veiller à la bonne tenue et à la propreté permanente de leur déchèterie,

·d'accueillir, d'informer les usagers,
·de veiller à une bonne sélection des matériaux,
·d'établir des statistiques de fréquentation, d'apports et de sorties (expédition des matériaux),
·de contrôler le déversement des déchets,
·de conseiller, voire de s'assurer auprès de l'utilisateur de la destination des déchets refusés,
·de faire respecter le règlement intérieur,
·d'interdire le droit d'entrée en cas de non-respect des règles.
·de relever l'identité des contrevenants au présent règlement pour des poursuites éventuelles.

Article 13 : infraction au règlement

Seront passibles d'un procès-verbal établi par une personne assermentée :

a) Toute infraction au présent règlement et en particulier :

- Toute livraison de déchets autres que ceux définis à l'article 4
- Toute action de « chiffonnage » dans les bennes.

b) Toute action de nature à entraver le bon fonctionnement des déchèteries.

Article 14 : responsabilité

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

La responsabilité de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou des vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie. Il est tenu de conserver sous sa garde, tout bien lui appartenant.

L'utilisateur doit participer au maintien de la propreté de l'emplacement utilisé lors des dépôts.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à rester dans le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les usagers ne sont pas autorisés à effectuer de récupération.

Article 15 : application du règlement

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchèterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Article 16 : modification du règlement

La Communauté de communes du Pays des Herbiers se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement.

Fait aux herbiers, le 23.11.2020

La Présidente,
Véronique BESSE

